



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 68 du 24 novembre 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Ouvrages assimilables aux réseaux publics d'Electricité, concernant la Société « Eoliennes FLABA et Société Eoliennes LA TABATIERE » concernant les lignes à 20 kv reliant les éoliennes et le postes de livraison du parc éolien de RAUCOURT.

(Approbation de projet d'ouvrage).

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole Promotion du 1 ^{er} janvier 2016	Page 1
Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	Page 3
Arrêté numéro 2015-1178 concernant les tarifs de prestations de l'UGECAM Nord Est - Ardennes	Page 11
ARRETE N°2015 – 712 portant réquisition dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire	Page12
	Page 14



PREFET DES ARDENNES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne

Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2015

Service des transports, de l'énergie, des véhicules et de l'air
Pôle climat, air, énergie

Nos réf. : STEVA-PCAE YM/MM 15.08.13
Affaire suivie par : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 40 - Fax : 03 26 70 80 02

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société Eoliennes Flaba
Société Eoliennes La Tabatière

-o-O-o-

Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de Raucourt

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, par intérim,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L321-1 et suivants, et l'article L323-11,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 22 septembre 2015 par les sociétés Eoliennes Flaba et Eoliennes La Tabatière en vue d'établir sur le territoire des communes de Raucourt-et-Flaba, La Besace, et Yoncq un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de Raucourt »,

VU les avis des conférents consultés le 28 septembre 2015 :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Ardennes, avis du 6 octobre 2015,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé des Ardennes, avis du 15 octobre 2015,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de la commune de Raucourt-et-Flaba,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Besace,
 - Monsieur le Maire de la commune de Yoncq,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Ardennes,
 - Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 - Madame la Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles des Ardennes,
 - Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de France Télécom,
 - Monsieur le Directeur de ERDF - Direction territoriale Ardennes,
- n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocertification), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le passage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

APPROUVE le projet présenté le 22 septembre 2015 par les sociétés Eoliennes Flaba et Eoliennes La Tabatière, à charge pour elles de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

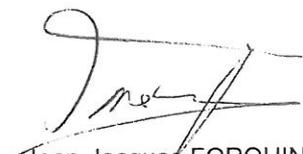
Les sociétés Eoliennes Flaba et Eoliennes La Tabatière devront communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, et se conformer aux dispositions fixées par l'article 13 dudit décret et l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Ardennes,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur des sociétés Eoliennes Flaba et Eoliennes La Tabatière.

P/La Directrice par intérim, et par délégation,
Le Chef du Pôle climat, air, énergie,



Jean-Jacques FORQUIN



CABINET

A R R E T E N°2015-33 du 16 novembre 2015

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 1er janvier 2016

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur APPERT Sylvain**
Attaché technique, syndicat agricole betteravier des producteurs du nord-est, Reims
demeurant à L'ECAILLE
- **Madame BARRE Fabienne**
chargée d'affaire pro., CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NEUFMANIL
- **Monsieur BARROIS Christophe**
Responsable Silo/Magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à VILLERS-LE-TILLEUL
- **Monsieur BEDONI Gilles**
responsable maintenance, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à TAGNON
- **Monsieur BERTHELEMY Régis**
Responsable Silo/ Magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à MENIL-LEPINOIS
- **Madame BESTEL-RICHERT Nathalie**
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à GIVONNE
- **Monsieur BONNA Jérôme**
directeur de groupe commercial, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à Charleville-Mézières

- **Madame BRUMENT Aurore**
assistante comptable, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à JUNIVILLE
- **Monsieur CORNET Benoit**
magasinier, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à AIRE
- **Madame COTTEBLANCHE Thérèse**
Assistante relation client, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à Vouziers
- **Monsieur DARON Jean-Albert**
Travailleur handicapé, EDPAMS Jacques Sourdille, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-
BAR
demeurant à GRANDPRE
- **Madame DETERM Bruna**
Femme de service, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à JUNIVILLE
- **Madame DOLIGNON Muriel**
chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à CHOOZ
- **Monsieur DOYE LIONEL**
Opérateur principal, CRCV, REIMS
demeurant à RETHEL
- **Madame DROUIN Christine**
secrétaire, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à TAGNON
- **Monsieur FAVREAU Christophe**
réceptionniste, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à BLANZY-LA-SALONNAISE
- **Madame FELOT Virginie**
Assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à DOM-LE-MESNIL
- **Madame FRUGIER Nathalie**
Correspondante à l'accueil, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à RAILLICOURT
- **Madame GALLET Sandrine**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à Charleville-Mézières
- **Monsieur HUSSON Jean-François**
Mécanicien, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES
- **Monsieur JACQUES Cyrille**
magasinier, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à LE CHATELET-SUR-RETOURNE

- **Monsieur JONVAL Yves**
caviste, CRCV, REIMS
demeurant à AUVILLERS-LES-FORGES
- **Madame LECOMTE Fabienne**
Conseiller accueil, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à REMILLY-AILLICOURT
- **Monsieur MABILLON Yannick**
Mécanicien poids lourd, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES
- **Madame MARTINI Chantal**
Aide comptable, CRCV, REIMS
demeurant à NEUFLIZE
- **Madame MASSART Catherine**
technicienne, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à BRIEULLES-SUR-BAR
- **Monsieur MOREAUX Stéphane**
technicien de production, EMC 2, VERDUN
demeurant à MONTGON
- **Madame MORIN Sophie**
Chargée d'Affaires en banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NEUFMANIL
- **Monsieur MUNOZ Stéphane**
travailleur handicapé, EDPAMS Jacques Sourdille, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-
BAR
demeurant à BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
- **Madame PATOUREAUX Sophie**
assistante administrative, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à MESMONT
- **Monsieur PETIT DIT DUHAL Arnaud**
Chef d'équipe d'Atelier, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL
- **Madame RAPIN ESPIARD Martine**
chargée de missions direction industrielle, CRISTAL UNION, REIMS
demeurant à BIERMES
- **Madame REMY Karine**
coordinatrice, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à TAGNON
- **Monsieur SAUVAGE Benoît**
Conseiller PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à TOURTERON
- **Monsieur SOUPLET Patriek**
technicien de maintenance, CRCV, REIMS
demeurant à VILLE-SUR-LUMES

- **Monsieur VARIN Hervé**
architecte informatique business intelligence, CRISTAL UNION, REIMS
demeurant à MENIL-LEPINOIS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AUBRY Didier**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à FLIZE
- **Monsieur BEDONI Gilles**
responsable maintenance, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à TAGNON
- **Monsieur COUVIN Thierry**
Cadre Bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à VRIGNE-MEUSE
- **Madame DESMARES Céline**
cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à WARCQ
- **Monsieur DEVIE Jean-Marc**
Adjoint responsable Silo Magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à NOVY-CHEVRIERES
- **Monsieur DUFRAINE Eric**
technicien agricole, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à AIRE
- **Monsieur GAILLARD Jacques**
conducteur process, CRISTANOL, BAZANCOURT
demeurant à JUNIVILLE
- **Madame GALLO Annie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à TOURNES
- **Monsieur GAMBIER Patrick**
Responsable informatique, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à NEUFLIZE
- **Monsieur GUILLORET Christian**
ouvrier de conditionnement, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à SAULT-SAINT-REMY
- **Monsieur HUSSON Jean-François**
Mécanicien, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES
- **Madame LALOI Mauricette**
opératrice conditionnement, Cristal UNION, BAZANCOURT
demeurant à SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
- **Monsieur LENICE Philippe**
responsable magasinier, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à SAINT-FERGEUX

- **Monsieur MABILLON Yannick**
Mécanicien poids lourd, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES
- **Madame MANGIN Dominique**
technicien de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à ARREUX
- **Madame MAUCORT Sylvie**
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur MIELE Angelo**
Assureur, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à Charleville-Mézières
- **Madame QUENELISSE Nicole**
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à ETREPIGNY
- **Madame RAPIN ESPIARD Martine**
chargée de missions direction industrielle, CRISTAL UNION, REIMS
demeurant à BIERMES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BEDONI Gilles**
responsable maintenance, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à TAGNON
- **Monsieur COUTIER Gilles**
magasinier, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à SAULT-LES-RETHEL
- **Monsieur DUPONT Jean**
directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à Charleville-Mézières
- **Monsieur FAITROP Patrick**
conseiller agronomie et développement, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE
demeurant à ATTIGNY
- **Monsieur FONTAINE Claude**
salarié agricole, GAEC des 4 Buissons, SAINT-ETIENNE-A-ARNES
demeurant à SAINT-ETIENNE-A-ARNES
- **Monsieur FORNARA Jean-Luc**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à REVIN
- **Monsieur FRANCOIS Patrick**
Conducteur véhicule 2 E, AGRILIANCE, REIMS
demeurant à SAINTE-MARIE

- Madame **GERARD Jocelyne**
assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à VOUZIERES

- Monsieur **HENRY Michel**
cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à REVIN

- Monsieur **HUSSON Jean-François**
Mécanicien, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES

- Madame **LEJEUNE Michèle**
cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à AUVILLERS-LES-FORGES

- Madame **LOTH Dominique**
Assistante relation clients, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à DOM-LE-MESNIL

- Monsieur **MABILLON Yannick**
Mécanicien poids lourd, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES

- Monsieur **MONVOISIN Patrick**
Responsable d'exploitation, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à RENWEZ

- Monsieur **MOREAU Dominique**
Technicien Expérimentateur, VIVESCIA SERVICES, REIMS
demeurant à TOURTERON

- Madame **MOULIN Catherine**
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à NOUZONVILLE

- Madame **OKUPNY Sylvie**
Technicienne, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à DEVILLE

- Monsieur **OLIVIER José**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à Charleville-Mézières

- Monsieur **POLY Alain**
Responsable d'unité de production, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à ACY-ROMANCE

- Madame **RAPIN ESPIARD Martine**
chargée de missions direction industrielle, CRISTAL UNION, REIMS
demeurant à BIERMES

- Madame **ROUSSEAU Christine**
Technicien des services administratifs, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à HAUDRECY

- Madame **THIERCELET Thérèse**
agent d'accueil, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à FAGNON

- **Monsieur THOMAS Michel**
Responsable Silo/Magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à SAULCES-CHAMPENOISES
- **Monsieur WEIRIG Jean-Michel**
Expert Nouvelles Technologies et Services, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à VOUZIERES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BEDONI Gilles**
responsable maintenance, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à TAGNON
- **Madame BONNEVIE Brigitte**
Technicien PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, REIMS
demeurant à VIEL-SAINT-REMY
- **Monsieur BRANZ Joël**
chauffeur livreur, UCANEL, ROUVROY-SUR-AUDRY
demeurant à FLIZE
- **Monsieur DELIERE PATRICK**
responsable secteur tamisage, Cristal UNION, BAZANCOURT
demeurant à HOUDILCOURT
- **Monsieur FONTAINE CLAUDE**
Salarié agricole, GAEC des 4 Buissons, SAINT-ETIENNE-A-ARNES
demeurant à SAINT-ETIENNE-A-ARNES
- **Monsieur GERARD Christian**
assureur professionnel, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à RILLY-SUR-AISNE
- **Madame GERMAIN Martine**
ouvrière conditionnement, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS
demeurant à POILCOURT-SYDNEY
- **Madame GILLET Carole**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à RETHEL
- **Monsieur HOREAUX Gérard**
Conducteur Véhicule PL, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à TAGNON
- **Monsieur MABILLON Yannick**
Mécanicien poids lourd, VIVESCIA Transport, Reims cédex
demeurant à VOUZIERES
- **Madame MAJERUS Chantal**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à AUSSONCE

- **Monsieur MARBAIX Thierry**
mécanicien, Cristal UNION, BAZANCOURT
demeurant à SAINT-GERMAINMONT

- **Monsieur MEURICE MARC**
Adjoint responsable Silo Magasin, VIVESCIA, REIMS Cédex 2
demeurant à CHATEAU-PORCIEN

- **Monsieur NOLET Richard**
employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur POULIN Philippe**
cadre, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS
demeurant à WASIGNY

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, ainsi que Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 16/11/2015

Le Préfet



Frédéric PERISSAT



CABINET DU PREFET
Section Protocole,
Décorations et interventions

ARRETE N° 2015 - 36
*accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement.*

Le préfet des Ardennes

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction précitée,

Vu le décret 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du commissaire Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,

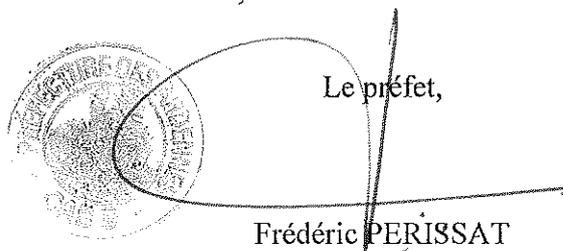
ARRETE

Article 1er : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- M. Loïc CANON, brigadier-chef à la C.S.P. de Charleville-Mézières,
- M. Thibaut CHAUMONT, adjoint de sécurité à la C.S.P de Charleville-Mézières

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le 19 novembre 2015

Le préfet,

Frédéric PERISSAT

**ARRETE N°2015-1178 DU 5 NOVEMBRE 2015
 relatif aux tarifs de prestations**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE
 REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Etablissements de l'UGECAM Nord-Est - Ardennes
 N° FINESS EJ : 54 001 9726

TARIFS DE PRESTATIONS

Budget général

N° FINESS ET : 08 000 0250

N° FINESS ET : 08 000 0268

N° FINESS ET : 08 000 2140

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1er mars 2015 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'extrait des délibérations du conseil d'administration du 28 octobre 2015 de l'UGECAM Nord-Est relatif aux nouveaux tarifs de prestations applicables au 1^{er} novembre 2015 ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au **1^{er} novembre 2015** sont les suivants :

Centre de réadaptation fonctionnelle pour adultes de CHARLEVILLE-MEZIERES

N° FINESS géographique : 08 000 0250

-31 Hospitalisation complète – rééducation fonctionnelle :	268,77 €
-56 Hospitalisation de jour – rééducation fonctionnelle :	214,62 €
-57 Séances externes :	26,73 €
-58 Examens et séances externes – urodynamique :	152,58 €

Soins de suite Saint Julien de CHARLEVILLE-MEZIERES

N° FINESS géographique : 08 000 0268

-30 Moyen séjour indifférencié (DMT : 178 ; MT : 03) :	123,52 €
--	----------

Centre de réadaptation fonctionnelle pour enfants de WARNECOURT

N° FINESS géographique : 08 000 2140

-31 Hospitalisation complète – rééducation fonctionnelle :	295,10 €
-56 Hospitalisation de jour – rééducation fonctionnelle :	186,03 €
-57 Séances externes :	27,26 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Chalons-en-Champagne, le 5 novembre 2015

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS et par délégation,

Le Responsable du pôle Performance et
Etablissement de la Direction de l'Offre de Soins,

Guillaume MAUFFRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Agence régionale de santé de Champagne Ardenne
Délégation territoriale départementale des Ardennes

ARRETE N°2015 - 712

Portant réquisition dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6314-1, L 4163.7, R 6315-1 et suivants,
Vu le décret n°2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale,

Vu le décret n°2012-809 du 13 juillet 2010 fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n°2015-119 du 25 février 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire en Champagne-Ardenne définissant les secteurs de garde des médecins généralistes ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la permanence des soins ambulatoires,

Considérant le caractère incomplet du tableau de garde du quatrième trimestre 2015 de la permanence des soins transmis dans le logiciel ORDIGARD par le conseil départemental de l'ordre des médecins, et la lettre du directeur général de l'agence régionale de santé du 28 septembre 2015 invitant le conseil départemental de l'ordre des médecins à compléter ce tableau de garde ou à défaut de produire un rapport circonstancié faisant état des avis recueillis,

Considérant le courrier du 21 octobre 2015 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins indiquant qu'il ne lui a pas été possible de trouver un médecin volontaire pour assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de garde n°2 "Monthermé-Nouzonville" du 27 novembre 2015,

Considérant le rapport circonstancié transmis le 21 octobre 2015 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins précisant les démarches entreprises en vue de compléter le tableau de garde de la permanence de soins dans le secteur 2 "Monthermé-Nouzonville",

Considérant que ce rapport circonstancié indique :

- que le conseil de l'ordre des médecins, en vue de compléter le tableau de garde conformément au cahier des charges régional relatif à la permanence des soins dans les Ardennes et à la réglementation en vigueur, a sollicité l'Union régionale des professionnels de santé médecins qui représente l'ensemble des médecins libéraux généralistes et spécialistes, laquelle n'a pas été en mesure de proposer de solution,
- que les quatorze médecins libéraux généralistes installés dans le secteur de garde concerné ont été sollicités par le conseil départemental de l'ordre des médecins en vue de compléter le tableau de garde par courrier du 21 octobre 2015 mais qu'aucun ne s'est déclaré volontaire,
- que ce secteur de garde ne compte aucun médecin libéral spécialiste installé et que les médecins libéraux spécialistes des secteurs de garde voisins ne sont pas volontaires pour assurer une garde de médecine générale dans un secteur qui n'est pas le leur,

- que par ailleurs, aux termes de l'avis du Conseil d'Etat, Section sociale, du 14 février 1989, du décret n°2004-252 du 19 mars 2004 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une qualification de spécialiste et de l'arrêté du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins, la qualification obtenue dans une spécialité impose l'exercice exclusif dans le domaine d'une seule spécialité et, qu'en conséquence, un médecin libéral spécialiste ne peut assurer une garde en médecine libérale généraliste dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- que les responsables du secteur concerné ont été avertis,
- et que par conséquent aucune solution n'a pu être trouvée pour assurer la garde médicale du 27 novembre 2015 de ce secteur,

Considérant le courriel du 20 novembre du 2015 du directeur général par intérim de l'ARS demandant à nouveau au conseil de l'ordre si une solution avait été trouvée pour assurer la garde et le courriel du 20 novembre 2015 en réponse du conseil de l'ordre confirmant n'avoir trouvé aucun médecin volontaire;

Considérant qu'il résulte de cette situation :

- un risque grave pour la santé publique,
- l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autre moyen que la réquisition,
- la nécessité de conserver la disponibilité des moyens opérationnels suffisants réservés aux interventions urgentes du SAMU-Centre 15, SMUR,
- la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité des soins médicaux,
- l'existence d'une situation d'urgence ;

ARRETE

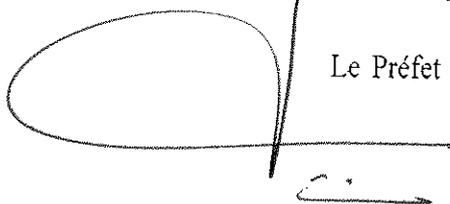
Article 1 : M. le Dr GERVY Guy, exerçant en cabinet médical au 46 route de Pussemange à 08700 Gespunsart et domicilié au 4 rue de la Belle Etoile à Bouillon 6830 Belgique, est réquisitionné pour assurer la garde sur son secteur 2 de « Monthermé/Nouzonville » :

- le vendredi 27 novembre 2015 de 20h00 à 24h00.

Article 2 : Le recours contentieux contre cet arrêté pourra être formé devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 NOV. 2015



Le Préfet des Ardennes

Frédéric PERISSAT